

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Lundi 9 juillet 2018, à 19H

Présents : MM. GICQUEL, Mme MALINGE, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, Mme GUYOMARC'H, M. JEGOUSSE, M. BALLIER, M. MORICE, M. RENAUD, M. BREDOUX, M. GUIDOUX, Mme MICHEL, Mme MARTIN, Mme EYCHENNE, M. ROESCH, Mme JADE, M. FRENKEL, M. DANIEL, Mme MOTAIS, Mme DEGOIS-PERRAUD, M. TEXIER.

Absents excusés : M. VICAUD (avec pouvoir donné à M. JEGOUSSE), M. RYO (avec pouvoir donné à M. BREDOUX), Mme LEGRAND (avec pouvoir donné à Mme JADE), Mme HERROUX-LE BEC (avec pouvoir donné à M. BALLIER), Mme MAINGUY (avec pouvoir donné à M. GUIDOUX), Mme LE ROUIC (avec pouvoir donné à Mme MALINGE), Mme LAFFEACH (avec pouvoir donné à Mme MARTIN), M. GIRARD (avec pouvoir donné à M. MORICE).

Secrétaire de séance : Mme JADE

Adoption du PV de la séance du 28 mai 2018

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations au Maire
du Conseil municipal du 23/04/2014**

Néant

Aménagement du Territoire/Urbanisme/Travaux/Infrastructure

1- Bilan ZAC centre-bourg

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, Madame MARIET, représentant la Sté EADM, concessionnaire de l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre-Bourg, présente le compte-rendu d'activités pour l'année 2017. Ce compte-rendu comprend également une information sur le bilan financier et son actualisation au regard de l'évolution de l'opération jusqu'au 31/12/2017. Il tient compte des éléments d'actualité sur l'année 2018 connus à la date de rédaction.

En 2017, les travaux ont consisté au désamiantage et à la démolition du Huit à Huit, à la création de la rue de la Paix (partie Nord) et à la viabilisation des parcelles. En ce qui concerne la commercialisation, un compromis de vente a été signé avec Urvatys pour les lots 5A et 5 B en mars 2017 pour un dépôt de permis de construire en septembre 2017, un nouveau projet (la création de 33 logements et commerce) a été étudié avec Polimmo sur la parcelle 2B qui lui avait été déjà été cédé précédemment pour un dépôt de permis de construire en décembre 2017 et plusieurs rencontres ont eu lieu avec Espacil pour définir un programme pour l'îlot 3 B. Concernant le bilan financé il est équilibré au 31 décembre 2017 à hauteur de 3 375 845 € HT : 84.5 % des dépenses de travaux ont été réalisées et 74.9 % des produits de cessions ont été perçus. Des recettes sont attendues en 2018 suite à la cession du lot 5A et 5B à Urvatys. Des dépenses sont

provisionnées pour les travaux de la tranche conditionnelle et l'emprunt de 300 K€ mobilisé en 2016 sur une durée de 4 ans est en cours.

Mme MARIET précise qu'en 2018 il est prévu de poursuivre la clôture des marchés de travaux, de finaliser la cession des ilots 5A et 5 B auprès d'Urbatys et de mettre au point un programme viable pour l'Ilot 3B et de poursuivre la démarche de commercialisation avec Espacil

A la question de la liste « Elven pour le Changement » sur les raisons qui conduisent à l'allongement de l'aménagement de ce périmètre du centre-ville, M Le Maire précise que ce projet a souffert de la crise de 2008, que les opérations de ZAC en renouvellement urbain sont plus difficile à conduire en matière de construction, que le coût de cette opération et donc l'évaluation des recettes attendues n'étaient pas adapté au prix pratiqué sur la commune et que les négociations avec les porteurs de projets ont été très longue (exemple : la commune discute avec Espacil depuis 2 ans sur l'Ilot 3B et il n'y a toujours pas de projet. Mme MARIET précise que ce type d'opération est liée aux règles du marché et qu'une opération viable au départ, sous l'influence de nombreux facteurs peut se transformer en opération plus complexe en terme de commercialisation. La liste « Bien vivre à Elven » précise que l'enseigne Carrefour a énormément posé de freins sur la réalisation du projet de supérette.

M Le Maire rappelle que la commune a déjà versé 1 600 000 € au titre de la participation d'équilibre. Il précise, que les marchés de travaux signé en 2008, alors que les prix étaient négociés au prix le plus fort ne seront pas affermi pour la tranche conditionnelle, en conséquence il faudra relancer des marchés de travaux pour la réalisation de la tranche qui se situe à proximité du presbytère. Il rappelle qu'un aménagement est viable si les prix du foncier sont maîtrisés dès le départ.

A la question de la liste « Elven pour le Changement » sur la rémunération de l'aménageur sur les années 2017 et suivante, il est précisé que la commune a versé une participation forfaitaire au début de l'opération et que cette somme a été répartie par des jeux d'écriture comptable dans le bilan.

Le bilan annuel 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce bilan annuel.

2- ZAC Centre-bourg : Avenant n°6 au contrat de concession

Par concession d'aménagement en date du 15 février 2007, la Commune d'ELVEN a confié à EADM la réalisation de la ZAC du Centre-Bourg.

Par avenant n°1 à la concession d'aménagement en date du 13 juillet 2010, des éléments de la concession portant sur la répartition du risque financier de l'opération et sur la rémunération de l'aménageur ont été modifiés et le montant de la participation du Concédant a évolué.

Par avenant n°2 en date du 22 juillet 2011, la durée de la concession a été prorogée d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 16 février 2015.

Par avenant n°3 en date du 16 juillet 2014, la durée de la concession a été prorogée d'une durée de 4 ans, soit jusqu'au 16 février 2019 et les modalités d'imputation des charges de l'aménageur ont été modifiées.

Par avenant n°4 en date du 4 juillet 2016, la durée de la concession a été prorogée d'une durée de 4 ans, soit jusqu'au 16 février 2023.

Par avenant n°5 en date du 21 décembre 2016, la participation du concédant a été fixée à 1 490 400 €, TVA due en sus, dont 1 421 000 € au titre d'une participation d'équilibre et 69 400 € HT au titre de la remise de l'ouvrage suivant : équipement réseau eaux pluviales de la rue Descartes.

Il convient de modifier l'affectation de la participation de 69 400 €. Cette participation correspondant à la participation d'équilibre à l'opération.

L'avenant joint *en annexe*, a, par conséquent, pour objet de modifier l'article 15.6 de la concession d'aménagement, l'article 1 de son avenant n°1 et de son avenant n°5 relatifs à la participation du concédant

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de :

- **Modifier** l'article 15.6 de la concession d'aménagement et les articles 1 des avenants n°1 et 5 comme suit : La participation financière du concédant est de **1.490.400,00 € HT** au titre de la participation d'équilibre à l'opération
- **Approuver** le projet d'avenant joint en annexe
- **Donner** pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer le présent avenant et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

3- Révision du PLU : Débat PADD

Conformément à l'Article L151-5 du code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

En révisant son Plan Local d'Urbanisme, Elven souhaite se doter d'un document stratégique affichant le cap quant au devenir de la commune.

Au cœur de ce document, englobant les aspects urbains, humains, environnementaux, économiques et patrimoniaux..., le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, détaille les orientations du projet politique et territorial.

Regroupées autour de 5 grands axes, les orientations du PADD sont le support d'une dynamique combinant au mieux les besoins de l'habitant et ceux du territoire. Ces cinq grands axes sont :

- Conforter la dynamique démographique pour affirmer la polarité d'Elven
- Renforcer l'attractivité de la ville d'Elven et répondre aux besoins de ses habitants et de ses activités
- Diversifier les mobilités et renforcer la connexion de la ville pour garantir son accessibilité et favoriser son bon fonctionnement
- Garantir l'équilibre des milieux et préserver la qualité des sites
- Favoriser le développement durable de la commune et préserver les ressources du territoire

Lors de sa séance du 3 juillet 2017, le Conseil Municipal avait pris connaissance et débattu des orientations du PADD.

Ce dernier ayant évolué depuis cette date sur certains points, le Conseil Municipal est invité à reprendre connaissance du contenu de chacun de ces axes ainsi que des ajustements et à en débattre.

Le diagnostic et les enjeux ont été repris rapidement pour permettre un échange sur les objectifs du plan. Chaque grande orientation a été abordée ainsi qu'un récapitulatif du projet urbain pour expliquer l'historique de la démarche de révision du PLU et présenter le travail réalisé et les réajustements.

Projet urbain et prospective

La prospective se base sur la période de 2018 (date d'approbation du PLU) jusqu'à 2030. La durée de 12 ans a été mise en place pour favoriser un programme complet ne se basant pas uniquement sur un fort potentiel de densification et évitant une trop forte rétention foncière.

Le taux de croissance moyen annuel est d'environ 2%. La population en 2030 est estimée à 7850 habitants.

Le SCoT fixe un objectif de 80 logements à produire par an, soit 960 en 12 ans. L'étude du potentiel foncier (base théorique) a mis en avant un potentiel de plus de 845 logements. Ces éléments ont été analysés en réunion de travail et ont été retravaillés, notamment pour être précisés dans le temps. Certains espaces ont plus vocation à être des zones à urbaniser que de simples espaces voués à une densification naturelle et peu maîtrisée. D'autres sont des secteurs stratégiques pour des équipements ou pour des espaces mixtes mêlant activités et commerces par exemple.

Le potentiel réel à court terme a été réévalué à 149 logements, le moyen terme reste à 230 logements et le long terme à 97 logements. Le potentiel « en cours » a été recalculé avec notamment la prise en compte d'un nouvel espace impacté par un permis d'aménager de 10 lots. Le potentiel de renouvellement urbain a été évalué à 50 logements (et plus selon les projets portés par la collectivité) car il y a une nécessité de favoriser une mixité fonctionnelle plus importante sur des secteurs stratégiques. Ils serviront notamment à renforcer la centralité, qui sera le cœur demain d'une commune de plus de 7800 habitants.

Au final, le potentiel brut a été ajusté à 718 logements. Celui-ci est ensuite analysé sur la durée de vie du PLU. Il est évalué, sur la période 12 ans du PLU, à environ 451 logements (auxquels ont été ajoutés les secteurs urbanisables dans l'espace rural et les changements de destination, soit un potentiel supplémentaire de 40 logements).

Au total, le programme naturel représente environ 401 logements sur 12 ans et 50 logements en renouvellement urbain.

Sur une période de 12 ans, le programme à urbaniser est donc de 504 logements. L'objectif est de trouver un équilibre dans le programme et dans sa réalisation opérationnelle : des espaces « densifiables », des secteurs stratégiques et une réponse plus classique sous forme d'opérations d'ensemble (ZAC, lotissements, permis groupés).

Un programme de 504 logements sur environ 15 hectares de zones à urbaniser (Densités de 20 à 35 logements/ha) est envisagé.

3 secteurs à urbaniser sont préférés, les moins impactant pour les espaces agricoles. Ils occupent au total près de 15 hectares pour un programme d'environ 368 logements (sur des moyennes entre 20 et 28 log/ha). 50 à 150 logements sont prévus en renouvellement urbain et permettront de renforcer la centralité et la mixité fonctionnelle et d'améliorer le parc existant. Ce programme est compatible avec le SCoT en matière de consommation foncière mais met en place des densités plus faibles que celles du PNR (et donc du SCoT).

En prenant en compte le travail du plan de référence, la logique des 35 logements à l'hectare n'est pas envisageable sur le secteur du Pourprio notamment. Une « justification » du projet de PLU pourra être

articulée de manière à favoriser des densités plus abordables (28 log/ha) sans pour autant augmenter la taille des zones à urbaniser (conserver 15 ha de secteurs d'extension). Dans ce cadre, le renouvellement urbain pourra être incité sur des espaces stratégiques pouvant mêler commerces, services et habitat (notamment dense).

Des secteurs d'équipements, stratégiques et de réserves foncières sont inscrits également dans le projet urbain. Un secteur en particulier, en entrée de ville Sud-ouest, pourra faire l'objet d'une attention particulière et favoriser le développement d'activités compatibles avec les tissus résidentiels.

Le PADD présenté en juillet 2017 a fait l'objet de 2 ajustements : le premier autour du pôle d'équipements sportif Roger Michel qui s'élargit pour passer de l'autre côté de la RN 166 et l'intégration dans les zones en extension de la parcelle communale situé après Kerguelion et d'une zone à proximité du Moulin du Garff.

Débat, vers le PADD...

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des orientations du PADD, en avoir débattu, prend acte des remarques suivantes :

- La rotation des ménages est le principe selon lequel un ménage va changer de domicile durant sa durée de vie. Auparavant, un ménage (une famille, un couple...) pouvait passer la quasi-totalité de sa durée de vie dans un seul logement. On constate qu'aujourd'hui ce n'est plus le cas, et encore moins sur la même commune. L'objectif n'est pas d'aller à l'encontre de ce phénomène mais de l'accompagner et de permettre le « parcours résidentiel ». Elven a un rôle à jouer sur le territoire de Vannes agglomération pour faciliter le parcours résidentiel. Diversifier son parc de logements est un objectif pour avoir des habitats en adéquation avec les types de ménages du territoire.
- Le rythme de croissance démographique est fort, ambitieux mais assumé. Il est notamment compatible avec le SCoT et le PLH. Il doit favoriser un programme mixte et réfléchi.
- Le secteur à urbaniser du Pourprio, au cœur du tissu aggloméré, ne doit pas aller vers des densités trop fortes : 35 logement à l'hectare, c'est trop ! Il faut trouver un moyen pour conserver un cadre de vie agréable, adapté, avec des logements que l'on puisse vendre.
- Les constructions dans l'espace rural ne seront quasi plus autorisées à cause de la loi ALUR (suite Grenelle). L'objectif du PADD est de « permettre » demain des constructions pour conserver une ruralité dynamique à Elven. La notion de « STECAL » a été abordée.
- Un PADD souple permettra de bien prendre en compte les évolutions sur les 10-12 prochaines années. Il ne faut pas se mettre des bâtons dans les roues.
- Les éléments de contournement au Nord du tissu aggloméré doivent être prolongés pour aller jusqu'à l'autre côté de l'échangeur. (Carte à mettre à jour)
- A plus long terme, le groupe de travail a-t-il déjà réfléchi à de futurs secteurs d'extensions ? Les éléments de contournement et futures voies vont dessiner l'agglomération elvinoise de demain.
- La logique de créer un secteur stratégique en entrée de ville (propriété Le Bourbasquet, rue Opération Savana) associant commerces et activités spécifiques (tertiaires par exemple) a été comprise mais il faut faire attention à ne pas créer une deuxième centralité ou une forte concurrence avec notre centre-bourg existant.
- Les constructions en secteur rural et les extensions sont limités afin de préserver les surfaces dédiées à l'agriculture, en contrepartie la densification des secteurs déjà urbanisés risque d'augmenter la pression foncière en raison d'une raréfaction du foncier disponible à l'acquisition
- Une réflexion devra avoir lieu sur le type et la nature des logements sociaux, Elven est une ville au caractère rurale pour laquelle les opérations de logements collectifs ne sont pas toujours adaptées à la demande
- Les zones d'activités économiques peuvent être amenées à évoluer

4- Modification simplifiée n°6 du Plan Local d'urbanisme – Modalités de mise à disposition

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 17/12/2007 et du 14/04/2008 approuvant le PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/07/2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU portant sur le règlement de la zone Ui

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/11/2013 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU portant sur le règlement de la zone Ui

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/02/2014 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU portant sur le règlement de la zone UL

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/04/2015 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLU portant sur la diminution d'un emplacement réservé, modifications concernant le stationnement, réduction des marges de recul le long de RD, correction d'une erreur de zonage

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/12/2015 approuvant la modification simplifiée n°5 du PLU portant sur l'annexe stationnement

Vu l'arrêté du maire en date du 14 juin 2018 lançant la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU

M. le Maire rappelle :

Que la modification simplifiée n°6 envisagée a pour objet de supprimer l'emplacement réservé n°10, prévu pour la réalisation d'une piscine, dans la mesure où les terrains ont été acquis pour réaliser cet équipement.

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Que les formalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Qu'à l'issue de cette mise à disposition, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n° 6 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après délibération par 28 voix pour et une abstention (Liste « Bien Vivre à Elven » décide de:

Fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie du 18 juillet au 8 septembre 2018 accessible aux heures d'ouverture au public
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie
- Mise en ligne sur le site internet sur la période concernée

- Possibilité de transmettre des observations durant la période susmentionnée par lettre adressée à l'intention de M. Le Maire – place de Verdun – 56250 ELVEN, ou par courriel à l'adresse suivante : mairie@elven.fr

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qu'il sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été définies.

Le Maire précise que la parcelle acquise par GMVA pour la construction de la piscine est assez grande pour accueillir d'autres équipements, que le classement de cette parcelle en emplacement « piscine » empêche la cession par GMVA de foncier pour l'implantation de tout autre projet qui entrent dans le classement des zones de loisirs, notamment l'implantation de projet privé autour du sport et du bien-être.

5- Parc Naturel régional : Atlas de la biodiversité

En juillet 2017, l'Agence Française pour la Biodiversité (ABC) a lancé un appel à manifestation d'intérêt « Atlas de la biodiversité communale » pour permettre à des communes de bénéficier d'un soutien financier afin de lancer une démarche d'Atlas de la biodiversité communale (ABC) sur leur territoire.

Le programme national « Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC) a été initié par le Ministère de l'Environnement en 2010, dans le cadre de l'année internationale pour la biodiversité, et a permis de couvrir environ 300 communes en 6 ans. Un ABC est une démarche qui permet à une collectivité locale de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel : en plus d'inventaires naturalistes, la démarche inclut également la sensibilisation et la mobilisation des élus et citoyens et la définition de recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité. L'objectif est d'identifier les enjeux de biodiversité du territoire et d'aider la collectivité à agir en les intégrant dans ses actions et stratégies.

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan a déposé un projet pour accompagner 12 communes volontaires du Parc.

Le montant total de cette étude par commune est évalué à 12 000 € sur 3 ans.

Après délibération, Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De présenter** la candidature de la commune ELVEN, commune membre du PNR, pour l'élaboration d'un « Atlas de la Biodiversité Communale »
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2018 et suivants
- **De désigner** un référent élu et un référent technique pour ce projet
- **D'autoriser** M Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Au préalable, M Le Maire précise que ce projet est important notamment à la lecture des projets qui sont actuellement porté par la commune (aménagement du Val de Kerbiler, des 10 ha du Pourprio.....), il précise que ce document sera également utile pour les projets à venir en matière d'aménagement du territoire.

6- Comité de Bassin Loire-Bretagne : Motion concernant le 11^{ème} programme d'intervention des agences de l'eau

Le comité bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Il couvrira la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^{ème} programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'Etat pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies.

Le montant des aides attribuées par l'agence de l'eau devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10^{ème} programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Cette baisse considérable ne permettra pas de répondre efficacement aux besoins des collectivités et des acteurs économiques du bassin.

Sur proposition du Comité de bassin de la région Loire Bretagne, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte la motion suivante :

➤ Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021, et de pratiquement 100 % en 2027, et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
 - b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
 - c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
 - d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
 - e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
 - f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
 - g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
 - h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
 - i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
 - j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB
- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

➤ Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Au préalable, M Le Maire précise que cette motion a été adoptée par le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération lors de sa dernière session. M Le Maire précise que malgré les nombreuses actions mises en œuvre sur la problématique de l'eau, il reste encore beaucoup à faire et qu'il sera impossible de maintenir un certain nombre d'action sans des moyens financiers adaptés. Le choix de l'Etat de réduire les moyens dans ce domaine va à l'encontre des objectifs affichés par l'Etat, lui-même, en matière de protection et de qualité des eaux.

7- Travaux de restauration de l'église : : Demande de participation financière pour la Tranche n°2 auprès de la DRAC et de la Région

Le Conseil municipal lors de sa séance du 13 décembre 2010 a autorisé le lancement d'une étude diagnostic – programmation financière sur l'église et sollicité des participations financières du Conseil Général du Morbihan et de la DDRAC pour la réalisation de cette dernière. A l'issue de cette étude un complément d'étude a été demandé sur le chœur de l'église St Alban afin de définir précisément les travaux de rénovation à entreprendre au niveau du chœur. Ces études ont été financées par ces deux organismes.

Ces études diagnostic ont été réalisées par M. FOREST architecte spécialisé dans le domaine du patrimoine protégé et non protégé, et l'Atelier Régional de conservation. Il ressort de ces diagnostics plusieurs propositions de travaux par tranche :

- Tranche 1 : Restauration des maçonneries extérieures du chœur et de la sacristie et restauration de la façade occidentale, de la tour clocher et du clocher pour un montant de 355 521.03 € HT
- Tranche 2 : Restauration intérieure du chœur, des maçonneries des bas-côtés, du transept et des couvertures des bas cotés et transept nord pour un montant de 320 136.94 € HT

Soit un montant estimatif total de travaux de 675 657.97 € HT

La commune a obtenu une première participation financière de la DRAC pour la 1^{ère} tranche de travaux.

Les travaux de la seconde tranche peuvent faire l'objet d'une participation financière de la DDRAC et de la région selon le plan de financement ci-dessous.

2^{ème} Tranche :

Dépenses		Recette	
Nature	Montant € HT	Nature	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre	11 259,00	DRAC (20 %)	74 279,19
Travaux 2 ^{ème} tranche	320 136,94	Région (20 % dans la limite de 60 000 €/an)	74 279,19
Imprévus/aléas de chantiers	40 000,00	Conseil général	80 832,00
		Vannes agglomération	46 704,36
		Autofinancement	95 301,20
TOTAL	371 395,94		371 395,94

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

- **Approuve** le programme de travaux de la 2^{de} tranche
- **Sollicite** des participations financières auprès de la DRACC et de la Région pour la réalisation des travaux de la 2^{de} tranche pour un montant de 371 395,94 € HT
- **Autorise** M Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

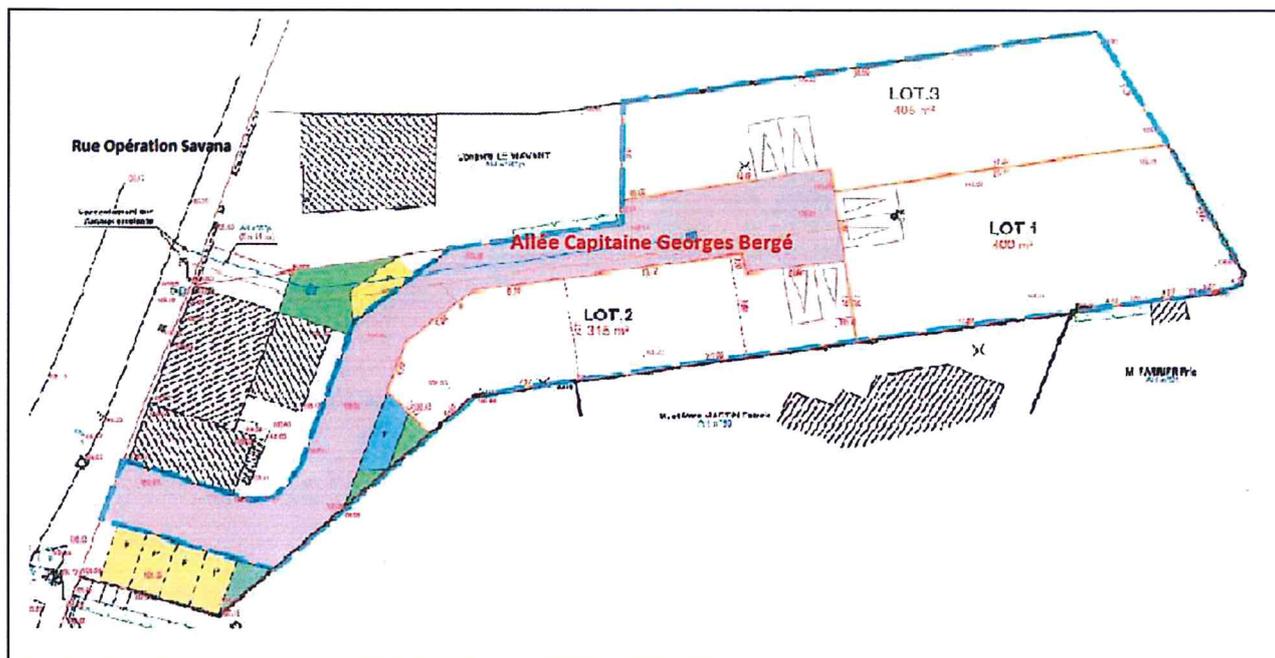
M Le Conseiller délégué aux travaux et au patrimoine indique que le nettoyage des murs extérieurs du chœur a révélé un nombre de pierres abîmés beaucoup plus important que prévu et qu'il y a, en conséquence, plus de travaux à réaliser. Il ajoute que des animations autour de l'Eglise St Alban sont programmées l'automne prochain. M Le Maire précise qu'il est normal, compte tenu de la nature des travaux et de l'édifice d'avoir des imprévus en matière de travaux. Il rappelle également que les églises sont des propriétés communales et qu'à ce titre ces dernières sont tenues de les entretenir.

8- Dénomination de rue - Allée Capitaine Georges Bergé

Afin d'améliorer la signalétique et la géolocalisation des zones urbanisées, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de nommer la voie suivante :

- Lotissement de Immo Création 56 (3 lots) au départ de la rue Opération Savana :

Voie en impasse à l'intérieur du lotissement **Allée Capitaine Georges Bergé.**



9- Informations sur 2 enquêtes publiques

Le Conseil Municipal est informé de deux enquêtes publiques :

La première du 20 juin au 18 juillet 2018 concernant la demande d'exploiter un l'élevage bovin comportant, après extension, un effectif de 190 vaches au lieu-dit Kermelin à Tréfléan par le GAEC JOANNIC.

La seconde du 9 juillet au 10 août 2018 concernant le projet de renouvellement d'exploitation de la carrière Kermelec à Elven et son extension

Affaires Financières/Affaires Economiques

1- Décision Modificative n°1

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements en dépenses et en recettes au budget principal suite à différentes notifications reçues après le 19 février 2018 (date du vote du budget primitif).

Ces ajustements se révèlent de faible montant au regard du volume global du budget.

- Les propositions en recettes réelles de fonctionnement :
 - **+ 46 956 € au chapitre 74 « Dotations et participations »** : ils correspondent à l'inscription de subventions notifiées par le Département du Morbihan (CD56) et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) pour l'accueil d'une étape du Tour de l'Avenir. A cela s'ajoute une réévaluation de la dotation forfaitaire de la Dotation globale de fonctionnement et l'inscription de la part FCTVA de fonctionnement suite à notification.

- Les propositions en dépenses réelles de fonctionnement :
 - **+ 35 960 € au chapitre 011 « Charges à caractère général »** : ils correspondent à l'inscription de crédits en vue de l'accueil de l'arrivée de la 1^{ère} étape du Tour de l'Avenir (dépenses logistiques, entretien des rues, etc.), projet subventionné par le CD56 et GMVA. Le budget des illuminations de Noël est également réévalué (+3 000€), les économies attendues du fait du passage à une seule pose et dépose n'intervenant qu'à partir de 2019.
 - **+ 5 000 € au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** : ils correspondent à un réajustement du concours au RIPAM suite à la notification de la participation communale à verser (+1 000€). Par ailleurs, 4 000€ sont inscrits au titre de l'Atlas pour la biodiversité portée par le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.
 - **+ 6 977 € au chapitre 014 « Atténuation de produits »** : la somme à inscrire correspond à un prélèvement sur les recettes fiscales, une atténuation de produits opérée conformément à l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU). En effet, la commune dispose d'un taux de logement social de 18,2% soit un taux inférieur aux 20% prévus par la loi.
 - **- 981 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues »** : ce poste est réduit afin de garantir l'équilibre budgétaire de la décision modificative.

- Les propositions en recettes réelles d'investissement :
 - **+ 9 627 € au chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et Réserves »** : ils correspondent à un réajustement du montant FCTVA, part investissement, suite à notification.
 - **+ 26 600 € au chapitre 13 « Subventions d'investissement »** : ce montant comprend pour partie la compensation versée par GMVA dans le cadre du transfert de la zone d'activité du Lamboux (16 600€). Par ailleurs, suite à la notification d'attribution transmise par la Préfecture, 10 000€ sont inscrits au titre de la DETR pour le Val de Kerbiler sur un montant total à percevoir (sur les années suivantes) de 43 459€.

- Les propositions en dépenses réelles d'investissement :
 - **+ 67 000 € au chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et Réserves »** : ils correspondent au reversement d'un trop-perçu de taxe d'aménagement par la commune en 2009 suite à la caducité du permis de construire déposé par la société Paprec, les travaux n'ayant pas été réalisés à ce jour (projet sur la zone du Gohélis).
 - **+ 8 000 € au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »** : le coût d'acquisition des licences informatiques des logiciels métier a été réévalué du fait du passage de la commune dans une strate de population supérieure (+5 000€). A cela s'ajoute l'acquisition par la commune d'une licence IV (+3 000€), cédée dans le cadre de la liquidation judiciaire du Relais de Largoët et acquis par la commune en vue de conserver sur son territoire cette licence libre pour favoriser le développement économique et l'attractivité commerciale.
 - **+ 17 300 € au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »** : ces crédits correspondent à l'attribution de compensation en investissement versée par la commune à GMVA pour le renouvellement des équipements publics de la zone du Lamboux dont la gestion a été transférée.
 - **+ 98 260 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** : le programme de voirie est révisé en raison de nouveaux critères de financement du CD56 dans le cadre du programme départemental d'investissement sur voirie communale et rurale (PDIC). La subvention départementale augmentant, le programme de voirie se voit accorder une ligne de crédits supplémentaires de 25 000€. Concernant le Val de Kerbiler, en lien avec les subventions supplémentaires notifiées, le rythme des travaux se voit accéléré (+44 000€). A cela s'ajoute la remise en état de biens, suite à dommage ou vol (câbles électriques rue des écoles, candélabres, barrières, etc.) pour un montant de 29 260€.
 - **- 154 333 € au chapitre 23 « Immobilisations en cours »** : plusieurs réserves pour travaux futurs avaient été prévues lors de préparation budgétaire 2018, celles-ci sont réduites afin d'équilibrer la section d'investissement conformément aux nouveaux mouvements inscrits.

Le Conseil municipal, après délibération, par 28 voix et 1 abstention (liste « Elven pour le Changement » au motif que bien que conscient de la qualité purement technique de ces modifications, elle souhaite rester cohérente avec son vote sur le budget primitif 2018), décide:

- **D'ADOPTER** les propositions de Monsieur le Maire et de l'autoriser à procéder aux modifications budgétaires telles que détaillées ci-dessous :
 - Au budget principal, la décision modificative n°1 pour 2018 s'équilibre donc en fonctionnement à 6 769 167,78 € et en investissement à 5 426 554,81 €.

Budget Principal – Section de fonctionnement

<u>DEPENSES</u>	<u>Budget Total</u>	<u>Décision Modificative</u>
Chapitre 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	<u>1 204 993 €</u>	<u>+ 35 960 €</u>
Chapitre 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	<u>639 059,20 €</u>	<u>+ 5 000 €</u>
Chapitre 014 : ATTENUATION DE PRODUITS	<u>500 €</u>	<u>+ 6 977 €</u>
Chapitre 022 : DEPENSES IMPREVUES	<u>10 036,67 €</u>	<u>- 981 €</u>
TOTAL DE LA SECTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 722 211,78 €	+ 46 956 €
<u>RECETTES</u>	<u>Budget Total</u>	<u>Décision Modificative</u>
Chapitre 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	<u>1 702 580 €</u>	<u>+ 46 956 €</u>
TOTAL DE LA SECTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 722 211,78 €	+ 46 956 €

Budget Principal – Section d'investissement

<u>DEPENSES</u>	<u>Budget Total</u>	<u>Décision Modificative</u>
Chapitre 10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	<u>0 €</u>	<u>+ 67 000 €</u>
Chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	<u>105 112,40 €</u>	<u>+ 8 000 €</u>
Chapitre 204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	<u>85 954,45 €</u>	<u>+ 17 300 €</u>
Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<u>828 310 €</u>	<u>+ 98 260 €</u>
Chapitre 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	<u>3 317 450,96 €</u>	<u>- 154 333 €</u>
TOTAL DE LA SECTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 390 327,81 €	+ 36 227 €
<u>RECETTES</u>	<u>Budget Total</u>	<u>Décision Modificative</u>
Chapitre 10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	<u>1 110 118,53 €</u>	<u>+ 9 627 €</u>
Chapitre 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	<u>1 659 342,78 €</u>	<u>+ 26 600 €</u>
TOTAL DE LA SECTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 390 327,81 €	+ 36 227 €

A la question de la liste « Bien Vivre à Elven » sur le coût financier de l'accueil du Tour de l'avenir sur les communes étapes, il est précisé que le budget est estimé à environ 30 000 € et que des participations financières ont été sollicitées auprès du département et de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Affaires Scolaires/Enfance-Jeunesse

1- Tarifs Garderie Périscolaire

Le Conseil Municipal lors de la séance du 6 novembre 2017 a approuvé le vote des tarifs des activités enfance jeunesse suite à la reprise du service et la création du pôle enfance jeunesse au sein des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2018.

Suite à la décision du Conseil Municipal, lors de la séance du 19 février dernier de rétablir la semaine de 4 jours pour l'école C.DESCARTEs selon les horaires ci-dessous : Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi 8h45/11h45 – 13h30/16h30, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements concernant les tarifs de la garderie périscolaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2018 concernant la garderie périscolaire

GARDERIE PERISCOLAIRE DESCARTES

Tarif matin	Tarif soir
7h30/7h45 0€45 puis 0.90€ la demi-heure	0.90€ la demi-heure Gouter : 0.40€ l'unité

M Le Maire précise que le tarif du mercredi matin est supprimé en raison du retour à la semaine de 4 jour et que le goûter augmente de 0.10 € en passant de 0.30 € à 0.40 €

Personnel Communal

1- Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé que, par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel, à compter du 1^{er} janvier 2018 et 1^{er} février 2018.

Dans la perspective de l'augmentation de la production de repas à la cuisine centrale, notamment pour le collège public et dans le cadre de la demande de mise en disponibilité de l'actuel responsable au 1^{er} janvier 2019, il a été nécessaire de procéder au recrutement d'un nouveau responsable du Pôle restauration collective et de procéder à la création d'un poste supplémentaire à la restauration collective à compter de fin août au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal sera sollicité fin 2018 pour transformer le poste de l'actuel responsable au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2019. En effet la période de fin août fin décembre étant réservée au tuilage nécessaire entre le nouveau et actuel responsable du pôle restauration collective.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Conseil Municipal, après délibération, par 28 voix pour et une abstention (Liste « Elven pour el Changement ») décide :

➤ **De créer :**

A compter du 28 août 2018 :

→ Un poste de Technicien Principal 2^{ème} classe à temps complet

➤ **De Dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi transformés seront inscrits au budget primitif 2018

➤ **D'approuver** le tableau des emplois permanents de la collectivité respectivement à compter du 28 août 2018 comme indiqué ci-dessus :

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	GRADES	NOMBRE D'EMPLOI	ETP	Statut
Service Administratif	Attaché Territorial	Attaché Territorial Principal (fonction DGS communes de 3500-10 000 h)	1	TC	Titulaire
		Attaché Territorial	1	TC	Titulaire
	Rédacteur Territorial	Rédacteur Territorial principal	1	TC	Titulaire
		Rédacteur Territorial	1	TC	Non titulaire
		Rédacteur Territorial	2	TC	Titulaire
		Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	2	TC	Titulaire
		Adjoint Administratif ppl 2 ^{ème} classe	2	TC	Titulaire
Police Municipale	Agent de police Municipale	Brigadier-Chef Principal	1	TC	Titulaire
	Adjoint technique	Adjoint technique	1	TC	Non titulaire
Service Technique	Technicien Territorial	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Non Titulaire
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	2	TC	Titulaire
		Agent de Maîtrise Principal	1	17.5/35	Titulaire
	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2	TC	Titulaire
		Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint Technique	8	TC	Titulaire
		Adjoint Technique	1	27.8/35	Titulaire
	Technicien	Technicien Principal 2^{ème} Classe	1	TC	Titulaire

Restauration Scolaire	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	1	TC	Titulaire	
		Agent de Maîtrise	1	TC	Titulaire	
			Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Titulaire
			Adjoint Technique ppl 2 ^{ème} classe	1	31/35	Titulaire
			Adjoint Technique ppl 2 ^{ème} classe	1	28/35	Titulaire
			Adjoint Technique ppl 2 ^{ème} classe	1	26/35	Titulaire
			Adjoint Technique ppl 2 ^{ème} classe	1	27.8/35	Titulaire
			Adjoint Technique	1	33/35	Titulaire
			Adjoint Technique	1	27/35	Non titulaire
			Adjoint Technique	2	31/35	Titulaire
			Adjoint Technique	1	31/35	Non Titulaire
			Adjoint Technique	1	27/35	Titulaire
			Adjoint Technique	1	26/35	Titulaire
			Adjoint Technique	1	23/35	Titulaire
			Adjoint Technique	1	12/35	Non Titulaire
			Adjoint Technique	1	20/35	Non Titulaire
			Adjoint Technique	2	8.68/35	Non Titulaire
			Adjoint Technique	2	8/35	Non Titulaire
			Adjoint Technique	1	7/35	Titulaire
			Adjoint Technique	2	7/35	Non Titulaire
Adjoint Technique	1	2.5/35	Non Titulaire			
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Titulaire	
		Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire	
Groupe Scolaire	Adjoint Technique	Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire	
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Titulaire	
		ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	27.8/35	Titulaire	
		ATSEM 1 ^{ère} classe	1	24/35	Titulaire	
Multi-Accueil	Educatrice de jeunes enfants	Educatrice principale de jeunes enfants	2	TC	Non Titulaire	
		Educatrice de jeunes enfants	1	TC	Titulaire	
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	2	TC	Titulaire	
		Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	2	TC	Titulaire	
	Infirmier territorial	Infirmière classe normale	1	17.5/35	Titulaire	

	Adjoint technique	Adjoint Technique	2	23.8/35	Non Titulaire
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	3	TC	Titulaire
Enfance- Jeunesse	Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire
	Adjoint administratif	Adjoint Administratif	1	17.5/35	Non titulaire
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	3	TC	CDI
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	18,68/35	CDI
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	15.84/35	CDI
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	21,69/35	CDI
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	8,2/35	CDI

M Le Maire précise que M Bastien THOMAS va occuper le poste de responsable de la restauration collective et Monsieur David KERAUDRAN, celui d'adjoint au responsable de la restauration collective à compter du 28 août 2018.

2- Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Il est rappelé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation

Il est précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 10 mai 2010, avait décidé de mettre en place une gratification pour les stages de 8 semaines ou plus dans le cadre d'un cursus universitaire et/ou d'enseignement

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de 8 semaines et plus s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **D'instituer** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2018

Au préalable M Le Maire a précisé que la gratification des stagiaires était fixée à 13, 75 % du plafond de la sécurité sociale, soit 3,43 €/heure et que depuis le 1^{er} septembre 2015, cette dernière est de 15 % du plafond de la sécurité sociale, soit 3,75 €/heure

Questions Diverses

1- Recensement de la population

Il est précisé que suite au dernier recensement dont les chiffres officiels ne seront publiés qu'ultérieurement, la population Elvinoise serait d'environ 6 067 habitants

2- Construction d'un ALSH et de 3 classes :

L'entreprise ETI titulaire du lot électricité a été placée en liquidation judiciaire. EADM, assistant à maîtrise d'ouvrage délégué doit en conséquence relancer dans l'urgence un nouveau marché sur ce lot, le délai de consultation est raccourci à 15 jours.

3- Grand Bassin de l'Oust :

Quelques chiffres : l'année 2016/2017 présente un déficit de pluviométrie de 30 %. Le paramètre phosphore est présent en faible quantité dans les eaux de surface. Tous les exutoires du bassin versant sont considérés de bonne qualité et notamment l'exutoire de l'Arz. Concernant les nitrates, 6 bassins versants présente un paramètre mauvais, par contre l'Arz présente 21mg/l alors que le seuil est à 25mg/l. Pour les pesticides, seul le bassin versant de l'Aff est en dépassement, concernant le bassin versant de l'Arz, la concentration est tellement faible qu'il est impossible de la mesurer. Il est précisé que l'ensemble des actions menées par le GBO pour améliorer la qualité des eaux des rivières portent leur fruit et que les améliorations sont quantifiables.

➤ Date des prochains conseils municipaux :

- Lundi 24 septembre 2018 à 20h
- Lundi 5 novembre 2018 à 20h
- Lundi 17 décembre 2018 à 20h

Le Maire,
Gérard GICQUEL



(Handwritten signature of Gérard Gicquel)